

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017

**DELIBERATION N° 130/ 6/2017 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ZAC
BAS PAYS**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.

Présents Titulaires : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 6

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Aline CASTILLO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire et comporte une particularité par rapport aux Décisions Modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2016, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section de fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de compte à compte (nature 23 à nature 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2016, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe ZAC BAS PAYS du Grand Montauban.

En section de fonctionnement figurent :

Un montant de 150 k€ en vue de réaliser une opération d'acquisition foncière à la SAFALT et revente à la suite à Tarn et Garonne Habitat.

Une inscription de l'ordre de 53 k€ pour réaliser des aménagements complémentaires sur les parcelles de terrains commercialisables.

En Recette on enregistre pour 58 k€ les montants relatifs aux conventions de participation des constructeurs aux équipements publics.

Ceux-ci permette de réduire de 37 k€ la subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

L'acquisition et la revente de terrain ainsi que les travaux effectués génèrent des écritures d'ordre équilibrées avec la section d'investissement conformément à la réglementation liée à la comptabilité de stock.

En section d'investissement figurent :

En recette, l'affectation du résultat excédentaire 2016 de fonctionnement de 112 367,34 €, pour sa totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016, ainsi qu'une avance remboursable de la part du Budget Principal de l'ordre de 53 k€.

Le Budget Supplémentaire 2017 présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE BAS PAYS 2017

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	223 990,00	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	150 000,00
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 000,00
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		224 000,00	Total Recettes Réelles Fonctionnement		171 000,00
	ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	203 000,00
		Total Dépenses Ordre Fonctionnement		150 000,00	Total Recettes Ordre Fonctionnement		203 000,00
	Résultat de fonctionnement Reporté		0,00	Résultat de fonctionnement Reporté		0,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		374 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		374 000,00		

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	112 367,34	
				16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 000,00	
		Total Dépenses Réelles Investissement		0,00	Total Recettes Réelles Investissement		165 367,34
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	203 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	150 000,00
		Total Dépenses Ordre Investissement		203 000,00	Total Recettes Ordre Investissement		150 000,00
Résultat d'Investissement Reporté		112 367,34	Résultat d'Investissement Reporté		0,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		315 367,34	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		315 367,34		

TOTAL DEPENSES	689 367,34	TOTAL RECETTES	689 367,34
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Budget Annexe ZAC BAS PAYS 2017 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	501 000,00	315 367,34	816 367,34
Fonctionnement	1 019 024,00	374 000,00	1 393 024,00
Total	1 520 024,00	689 367,34	2 209 391,34

Vu la délibération n°220 du 21 décembre 2016 portant « Exercice 2017 – Budget Primitif Annexe ZAC BAS PAYS »,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- voter ce Budget Supplémentaire 2017 au Budget Annexe ZAC BAS PAYS du Grand Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de voter ce Budget Supplémentaire 2017 au Budget Annexe ZAC BAS PAYS du Grand Montauban.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 JUIL. 2017

De sa publication le :

06 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

